

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

6 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 6 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Zéro (0) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2016-12-203 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE EMPRUNT 570 000 \$ (5 ANS)

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

APPUYÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Matanie pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2016 au montant de 570 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 269. Ce billet est émis au prix de 100.00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

23 100 \$	2,15 %	13 décembre 2017
23 500 \$	2,15 %	13 décembre 2018
24 000 \$	2,15 %	13 décembre 2019
24 600 \$	2,15 %	13 décembre 2020
474 800 \$	2,15 %	13 décembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

2016-12-204 RÉALISATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 570 000 \$ PRÉVU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 269

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite emprunter par billet un montant total de 570 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
269	482 599 \$
269	87 401 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
 APPUYÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 570 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 269 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par monsieur André Morin, maire, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 13 décembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	23 100 \$
2018	23 500 \$
2019	24 000 \$
2020	24 600 \$
2021	25 000 \$ (à payer en 2021)
2021	449 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Grosses-Roches émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 269, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2016-12-205 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 19 h 40.

ADOPTÉE

La Directrice générale
& secrétaire-trésorière

Le Maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **6 décembre 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

André Morin
Maire